



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....34
 Pouvoirs.....07
 Excusé..... 01
 Absent..... 01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 13 FÉVRIER 2025**

N°2025-02-05 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PRATIQUE DE L'IVG MEDICAMENTEUSE EN VILLE ENTRE LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE SIMONE VEIL DE LA VILLE DE LIVRY-GARGAN ET L'HOPITAL JEAN VERDIER

Le jeudi 13 février 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 31 janvier 2025.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MOULINAT-KERGOAT Hélène	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LAFARGUE Jean-Claude	JOLY Nathalie
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	DI IORIO Rina
MICONNET Olivier	AÏDOUDI Salem	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	FOURNIER Marine	HODÉ Laurence
COLLET Marie-Madeleine	ARNAUD Philippe	RENAULT Bernadette
BERTHE Éloïse	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
CHASSAIN Clément	BERNARD Anne	HAMZA Ali
GUIMARAES Odette		

Pouvoirs :

MILOTI Donni	à MANTEL Serge
LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
MARKARIAN Olivier	à MARTIN Pierre-Yves
ADLANI Myriam	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
CRALIS Christophe	à ARNAUD Philippe
BITATSI-TRACHET Françoise	à TRILLAUD Laurent
BONINI Bruno	à JOLY Nathalie

Excusé :

ATTARD Gérard

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme HERRMANN a été désignée pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Reception en préfecture
 093-219300464-20250225-2025-02-05-DE
 Date de télétransmission : 25/02/2025
 Date de réception préfecture : 25/02/2025

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme CARCREFF rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 634-1 et L.6323-1 et suivants,
Vu la loi n°2001-558 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) et à la contraception,

Vu le décret n°2002-796 du 3 mai 2002 fixant les conditions de réalisation des interruptions volontaires de grossesse hors établissement de santé,

Vu le décret n°2009-516 du 6 mai 2009 relatif aux interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse,

Vu l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse abrogeant l'arrêté du 23 juillet 2004,

Vu le décret n°2016-743 du 2 juin 2016 relatif aux compétences des sages-femmes en matière d'interruption volontaire de grossesse par voie médicamenteuse et en matière de vaccination,

Vu la délibération municipale n°2024-10-06 relative au partenariat mettant en place la pratique de l'IVG médicamenteuse au sein du centre municipal de santé Simone Veil,

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du mercredi 5 février 2025 ;

Considérant que la volonté de la ville de Livry-Gargan de favoriser l'accès aux soins, et notamment à l'interruption volontaire de grossesse ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant 1 à la convention de partenariat relative à la pratique de l'IVG médicamenteuse en ville entre le Centre Municipal de Santé Simone Veil de la ville de Livry-Gargan et l'Hôpital Jean Verdier ci-annexée ;

Article 2 : Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le présent avenant à la convention de partenariat relative à la pratique de l'IVG médicamenteuse en ville entre le Centre Municipal de Santé Simone Veil de la ville de Livry-Gargan et l'Hôpital Jean Verdier, ci-annexée, ainsi que tous les documents y afférents,

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250225-2025-02-05-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Annexe 1 : Avenant 1 à la Convention de partenariat relative à la pratique de l'IVG médicamenteuse en ville entre le Centre municipal de santé Simone Veil de la ville de Livry-Gargan et l'Hôpital Jean Verdier.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 13 février 2025.

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



Date de publication : 27.02.2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250225-2025-02-05-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Avenant n°1 à la « Convention réglementaire relative à la pratique de l'IVG
médicamenteuse en ville », entre la Ville de Livry-Gargan et l'Hôpital universitaire
Jean-Verdier (APHP.HUPSSD)**

Par convention du 17 octobre 2024, la Ville de Livry-Gargan, représentée par son maire, et l'Hôpital universitaire Jean-Verdier, représenté par son directeur, ont établi des modalités de partenariat concernant la pratique de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) médicamenteuse au sein du Centre municipal de santé (CMS) Simone Veil.

En complément à la convention précitée, les parties signataires précisent les éléments suivants :

Art. 1 Partage d'information

Dans le respect du secret des informations concernant la santé des personnes, protégées notamment par les dispositions de l'article L. 1110-4 du code de la santé publique, les professionnels du CMS Simone Veil et de l'Hôpital universitaire Jean-Verdier peuvent être amenés à échanger des informations sur les personnes prises en charge, avec leur accord et sous réserve que cet échange d'informations soit strictement limité aux éléments nécessaires à l'accomplissement de la mission de chacun. Le cas échéant, le recueil et le traitement des données personnelles dans le cadre de cette convention respectent les dispositions relatives au règlement général sur la protection des données ainsi que la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Art. 2 Responsabilité et assurance

Le CMS Simone Veil déclare être couvert en responsabilité civile et administrative, par une assurance, pour les dommages susceptibles d'être causés par ses membres à l'occasion de leurs activités. Il s'engage à fournir une attestation d'assurance à ce titre.

Il est précisé que conformément à l'arrêté 3 janvier 2003 pris en application de l'article L. 1142-2 du code de la santé publique et relatif à l'exonération de certains établissements publics de santé de l'obligation d'assurance, l'AP-HP Hôpital universitaire Jean Verdier est son propre assureur et assure la couverture de sa responsabilité civile et administrative à la suite des dommages éventuels subis par des tiers et résultant d'atteintes à la personne survenant dans le cadre de ses activités de prévention, de diagnostic ou de soins.

Sans préjudice de la faute détachable du service, les parties à la présente convention restent responsables, chacune pour ce qui la concerne, des actes accomplis par leurs personnels propres dans le cadre des actives de prévention, de diagnostic et de soins.

Art. 3 Principe de libre choix par les patientes de leur établissement et professionnel de santé

Il est rappelé que ce partenariat s'inscrit dans le cadre des dispositions du code de la santé publique garantissant le libre choix par les patientes de leur établissement et des professionnels de santé.

Fait à Bondy, le 20 décembre 2024

Pour l'APHP.HUPSSD Hôpital Jean Verdier

M. Jean-Gabriel MASTRANGELO

Directeur



M. Jean-Gabriel MASTRANGELO
Directeur de l'hôpital Jean-Verdier et
du Projet Hospitalier Hôpital Jean-Verdier
Hôpitaux universitaires Paris Seine-Saint-Denis

Pour la commune de Livry-Gargan

M. Pierre-Yves MARTIN

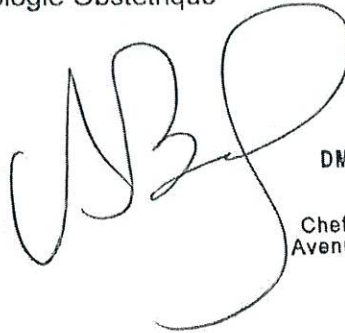
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



Vu

Dr Amélie BENBARA

Chef de service de Gynécologie Obstétrique



DMU GYNECOLOGIE PERINATALITE
HOPITAL JEAN VERDIER
Docteur BENBARA Amélie
Chef de service Gynécologie Obstétrique
Avenue du 14 Juillet, 93143 BONDY cedex
N° RPPS : 10004087986
N° Finess : 93100045

Vu

Mme Valérie DUPOUEY

Responsable du Centre d'orthogénie

